

Je dirais aussi que la loi électorale du Canada reconnaît, à l'heure actuelle, les difficultés particulières que présentent les circonscriptions de ce genre. C'est un fait avéré, puisque, dans ces circonscriptions, la date des mises en nomination n'est pas la même que dans les circonscriptions normales, ailleurs au Canada. J'engage donc la Chambre à réfléchir au moyen de compenser ces territoires et de procéder à certains ajustements en leur faveur. J'ai discuté la question sous tous ses aspects avec le directeur général des élections, M. Castonguay, que j'admire beaucoup. A mon avis, c'est le fonctionnaire qui sait le mieux s'exprimer de tous ceux que j'ai jamais rencontrés. J'ignore s'il s'exprime aussi bien en français, mais non seulement s'exprime-t-il dans un anglais impeccable, et, en ce qui concerne les lois et règlements qu'il est chargé d'appliquer, c'est l'homme le mieux renseigné que j'aie jamais connu dans la fonction publique fédérale.

Dans mes entretiens avec M. Castonguay, j'ai eu quelques difficultés à lui faire exprimer de l'intérêt, ou de l'enthousiasme, pour la reconnaissance du problème régional. Il me semble que c'est en partie parce qu'il reconnaît un peu comme le ministre des Finances en ce qui concerne l'imposition, qu'une fois certaines exceptions faites, il se créera toutes sortes de problèmes. Cependant, en l'occurrence, il me semble qu'il y aurait lieu d'étudier la possibilité de faire certaines exceptions. Je sais qu'il ne serait pas juste d'interpréter mes conversations avec M. Castonguay. Or, je n'ai pas l'intention d'être injuste et il me semble que ce que je dis est exact. M. Castonguay veut bien admettre la possibilité de procéder à quelque réadaptation de la formule dans le sens d'une compensation, sans, cependant, être convaincu qu'il faille agir ainsi.

D'autres ont affirmé qu'un des moyens d'atteindre l'objectif proposé ne serait pas de faire des concessions au sujet de l'étendue, mais de faire preuve d'un peu plus de considération pour les députés qui représentent pareilles circonscriptions en prenant des dispositions spéciales en ce qui concerne les frais, les déplacements, ou autres choses de ce genre. A mon avis, ce serait un des avantages éventuels qui susciteraient le plus d'envie. Nous sommes là devant le problème que doivent résoudre les instituteurs et les commissions scolaires. Quand la rémunération est fonction du mérite, on s'embourbe, et il faut établir des normes. Il n'est guère possible, à mon avis de résoudre le problème d'une circonscription trop vaste en accordant quelque compensation, sur le plan financier ou sur celui des transports, au député en cause. Il me semble que la tolérance, dans son cas, devrait porter

[M. Fisher.]

sur le chiffre de la population prévue. Autrement dit, chaque fois qu'il s'agit d'une circonscription de plus de 50,000 milles carrés, les instructions données aux commissaires devraient, à mon avis, les inviter à faire de leur mieux pour que le chiffre de la population dans les territoires de plus de 50,000 milles carrés ne soit pas trop élevé.

Je l'expliquerai peut-être mieux en prenant pour exemple la circonscription de Port-Arthur que je représente. Dans le coin sud-est, vous y trouverez plus de la moitié de la population concentrée sur les quelques milles carrés que représente la ville de Port-Arthur. La circonscription touche les limites du Manitoba, y pénètre et compte, d'ailleurs plusieurs bureaux de vote bien au nord de la circonscription de Kenora-Rainy-River. Dans sa partie est, il y a plusieurs bureaux de vote pour une population indigène assez nombreuse; ils se trouvent à 350 ou 400 milles du principal centre habité, et beaucoup plus près de la sphère d'influence de Cochrane, d'Algoma-Ouest ou même de Timiskaming et Timmins.

Il est peu probable, d'après moi, que le problème particulier que constituent les grandes circonscriptions soit envisagé dans un esprit de sectarisme politique. Après m'être entretenu avec des députés comme l'honorable député de Churchill, l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador et l'honorable député de Skeena, je sais que ce qui nous préoccupe du fait de représenter d'immenses régions à la population clairsemée, c'est la qualité du travail que nous pouvons accomplir. J'ai entendu le député du Yukon parler à la Chambre des grandes difficultés qu'il éprouve à s'occuper de sa vaste circonscription, mais elle ne compte qu'un peu plus de 12,000 habitants. Dieu sait si la chose se complique lorsque ces 12,000 personnes sont disséminées sur un territoire de plus de 207,000 milles carrés, et je suis d'avis que, dans ce cas particulier, on devrait songer à créer une nouvelle circonscription malgré l'étendue de la région et la population peu élevée. Mais que dire du député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador dont la circonscription compte plus de 80,000 habitants? Autrement dit, sa circonscription a une population six fois plus grande environ que celle du député du Yukon. Elle couvre un peu plus de la moitié de la superficie du Yukon et les moyens de transport sont encore plus désorganisés.

Je n'ai pas l'intention de présenter une proposition précise, mais je voudrais recommander aux honorables députés, lorsque nous serons saisis des bills relatifs à cette question, de se montrer disposés à apporter certaines modifications, afin de régler le problème qui, je dirais, touche au moins 10, et peut-être de